



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE DRUMMONDVILLE (CSQ)

2455, boulevard Lemire, Drummondville (Québec) J2B 7X9 Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.ser www.serd.qc.ca



Congés spéciaux

5-14.02 (convention nationale)

Important : Une pièce justificative peut être demandée par la commission scolaire

N.B. La prise de congés en cas de décès est maintenant liée au décès, non plus aux funérailles.

Possibilité de conserver une seule de ces journées afin de l'utiliser à l'occasion des funérailles ou de la mise en terre.

7 jours

- Conjointe, conjoint.
- Son enfant.
- Enfant de sa conjointe ou de son conjoint, si cette ou cet enfant habite sous le même toit.

5 jours

Son père, sa mère, son frère, sa sœur.

3 jours *

Beaux-parents, son grand-père, sa grand-mère, son beau-frère, sa belle-sœur, son gendre, sa bru, son petit-fils, sa petite-fille. *Conditionnel au maintien des liens familiaux ou des liens par

alliance.

3 jours

- Décès de l'enfant mineur de sa conjointe ou son conjoint n'habitant pas sous le même toit.
- 1 jour additionnel si les funérailles ou la mise en terre ont lieu à plus de 240 kilomètres (5-14.03).
- 2 jours additionnels si elles ont lieu à plus de 480 kilomètres (5-14.03).

Mariage ou union civile

1 jour Son père, sa mère, son frère, sa sœur ou de son enfant.

7 jours De l'enseignante ou de l'enseignant.

Changement de domicile

1 jour Le jour du déménagement.

Autres congés spéciaux

- Examen officiel (5-14.04 a))
- Jurée ou juré dans une cour de justice (5-14.04 b))
- Quarantaine (5-14.04 c))
- Examen médical à la demande de la commission scolaire (5-14.04 d))